

DELIBERATION N° 88/11-22 - AVENANT N° 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT DU CONCEPTEUR DE LA SALLE DES FETE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision du 25 Avril 1988, confiant à Monsieur MALOT, architecte, la mission de réaliser une salle des fêtes dans le sous-sol de l'Hôtel de Ville, pour un coût d'objectif de 700 000 F.

L'aménagement a nécessité une modification du programme et des travaux complémentaires demandés par le Maître d'ouvrage.

Un avenant à l'acte d'engagement du concepteur est proposé fixant à 719 800 F le coût d'objectif et portant la rémunération de l'architecte à 51 050 F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés ainsi que l'avenant N° 1 à l'acte d'engagement du concepteur, Monsieur MALOT, d'un montant de 18 400 F H.T.,
- de fixer le nouveau coût d'objectif à 719 800 F.
- les crédits sont prévus au chapitre 900-00-2320 programme 30/83 du budget en cours.